



DECISION N° 2023-789

Marché 2022-62- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan- Rue Foch-Relance des lots 5.1, 5.2, 6, 9 et 15- Lot 5.1: Menuiseries extérieures- Acte modificatif 2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

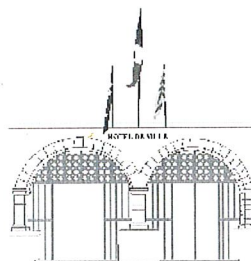
Considérant que par décision du Maire en date du 14 mars 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan – Rue Foch – Relance des lots n°5.1, 5.2, 6, 9 et 15, lot n°5.1 Menuiseries extérieures**, a été conclu avec la société **DROP MENUISERIE**, 51 Avenue de Belfort, 66000 Perpignan, pour un montant de 115 219 € HT et un délai maximum d'exécution de 65 jours ouvrés.

Considérant que par décision du Maire en date du 29 décembre 2022, un acte modificatif n°1 d'un montant de 3 622 € HT a été conclu, portant le montant du marché à 118 841 € HT, soit une augmentation de 3,14 %.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

Remplacement de la porte PP4 au niveau R+4 :

- La maîtrise d'œuvre a validé une porte non conforme au niveau de la hauteur de passage libre.



- Cette porte est prévue au marché mais à la suite de difficultés à réaliser la réservation dans le gros œuvre, la dimension en hauteur a été diminuée. Pour être conforme aux dimensions minimales de hauteur de passage libre pour une issue de secours, cette porte doit être remplacée et fabriquée à nouveau.

Considérant que le cout de cette prestation supplémentaire s'élève à **2 608.11 € HT**, soit une plus-value de 5.41% portant le montant du marché à 121 449.11 € HT après les actes modificatifs n°1 et 2.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Acte modificatif HT n°2	Marché HT après Actes modificatifs n° 1 et 2	% Augmentation
115 219 €	3 622 €	2 608.11 €	121 449.11 €	5.41%

Considérant que cet acte modificatif n°2 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 22 juin 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R. 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°2 au lot 5.1 du marché 2022-62 avec la société **DROP MENUISERIE**, 51 Avenue de Belfort, 66000 Perpignan, d'un montant de **2 608,11 € HT**, soit une plus-value de 5.41 % du montant initial et qui porte le montant total du lot 5.1 à 121 449,11 € HT après les actes modificatifs n°1 et 2.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230721-176807-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

